



Mairie de Lachy
51120
 Tel/Fax 0326805897
 mairie.lachy@wanadoo.fr

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU la demande de l'entreprise MICHON Flavien

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement interdite sur la Voie Communale Rue du Château. Une déviation se fera par la rue du Grand Moulin. Cette réglementation sera applicable du mardi 4 février 2020 au vendredi 14 février 2020.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique et sera indiqué par des panneaux de signalisation

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux,

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise MICHON Flavien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

ARTICLE 5

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – cet arrêt sera transmis

- Entreprise MICHON Flavien
- Gendarmerie de Sézanne

LACHY, le mardi 4 février 2020

